

## Appel à projets pour soutenir les établissements de la branche des services de l'automobile récemment habilités ou en cours d'habilitation pour le titre à finalité professionnelle « mécanicien automobile »

### 1) Contexte et objectif

L'ANFA (Association Nationale pour la Formation Automobile) est chargée par la Commission paritaire nationale de la branche des services de l'automobile de la mise en œuvre de dispositifs relevant de sa politique nationale de formation. Dans ce cadre, elle accompagne le développement qualitatif des formations initiales, notamment par des appels à projets visant l'équipement technologique des établissements de formation initiale en complément des autres financeurs.

Dans ce cadre, l'ANFA favorise les formations en alternance qui constituent la voie privilégiée d'accès aux métiers de la branche avec un taux d'insertion professionnelle de 64% dans les métiers des services de l'automobile – contre 36% d'insertion professionnelle pour les apprenants formés par voie scolaire. Par ailleurs, l'ANFA porte une attention toute particulière aux certifications de branche – les certificats d'aptitude professionnelle ou titre à finalité professionnelle dont l'ANFA est l'organisme certificateur – qui affichent un taux moyen d'insertion professionnelle plus élevé que les autres certifications de 85%.

Le titre à finalité professionnelle « mécanicien automobile » (TFP MA) fait partie des certifications de branche. Plusieurs établissements de formation se sont récemment engagés dans une procédure d'habilitation pour pouvoir dispenser des formations visant le TFP MA, notamment en réaction à l'abrogation des mentions complémentaires au CAP « Maintenance des systèmes embarqués de l'automobile » et « Maintenance des moteurs diesel et de leurs équipements ». Les procédures d'habilitation ont mis en évidence un certain nombre de besoins d'investissement matériel.

Le présent appel à projets s'adresse aux établissements qui ont été habilités au cours de l'année 2022 ou ont engagé la procédure d'habilitation à dispenser des formations visant le TFP MA avant la publication du présent appel. L'appel a comme objectif de soutenir ces établissements dans l'acquisition de matériel et d'équipement en lien avec ces formations.

### 2) Modalités

Le présent appel à projets concerne exclusivement le matériel et l'équipement d'atelier ou de plateau technique pédagogique amortissables sur trois ans et dédiés à des formations visant le TFP MA. Les dépenses correspondant aux frais de fonctionnement des établissements ne peuvent pas être couvertes.

Les établissements de formation concernés peuvent candidater pour des enveloppes forfaitaires de 10 000 euros maximum par établissement.

Les postes dont le prix unitaire HT est inférieur à 1000 euros (même si cela concerne un accessoire nécessaire à un matériel principal éligible) ne seront pas pris en compte.

Ne sont pas éligibles (liste non-exhaustive) : du génie civil, des frais de transport ou d'installation de matériel, des formations portant sur le matériel acquis, du temps-homme, du matériel informatique générique (ordinateurs, tablettes, écrans, etc.), des consommables, du mobilier, des éléments d'agencement (cloisons, portes, etc.), des frais d'immatriculation ou d'autres frais annexes relatifs à l'achat d'un véhicule pédagogique, etc.

### 3) La candidature

Les établissements candidats doivent remplir la fiche de sollicitation ci-jointe et la faire parvenir avant le 22/09/2022 à 17h à l'adresse [saeme@anfa-auto.fr](mailto:saeme@anfa-auto.fr), avec l'ensemble des pièces demandées et conformes aux spécifications de cet appel à projets. Après la clôture de l'appel à projets, aucune modification du dossier de candidature ne sera possible.

Des fiches de sollicitation renseignées d'une manière incomplète ou non-conforme ne seront pas traitées (cf. le document « comment remplir la fiche de sollicitation » en annexe), sans possibilité de recours de la part de l'établissement demandeur.

### 4) Le traitement des candidatures et modalités de financement

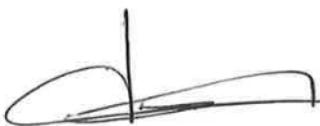
Après vérification de conformité et d'éligibilité, les établissements candidats recevront une notification indiquant, le cas échéant, les postes éligibles à une prise en charge ANFA et donnant des précisions sur la démarche à suivre pour obtenir les subventions. La notification des établissements n'ayant pas encore reçu l'habilitation à dispenser des formations visant le TFP MA sera sous réserve d'un avis favorable de la commission d'habilitation.

Pour obtenir un financement, les établissements ayant reçu une notification indiquant les postes éligibles doivent transmettre une facture acquittée ou une facture accompagnée d'un avis de virement prouvant le paiement au plus tard le 19/12/2022 (et, le cas échéant, préalablement obtenir un avis favorable à leur demande d'habilitation).

Les établissements n'étant pas en mesure de fournir une facture acquittée ou une facture accompagnée d'un avis de virement prouvant le paiement dans ce délai, doivent transmettre un bon de commande datant de 2022 au plus tard le 19/12/2022. Le dépassement de ce délai entraînera l'annulation de l'engagement.

Fait à Meudon, le 11/07/2022

Le Président



Bernard GUYOT

Le Premier Vice-Président



Stéphane RIVIERE